



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE SITUÉ ESPLANADE DE PONTAILLAC, A ROYAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAGDESPOIR

D. n°22.599

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée "**la Ville**",**ET**

L'Association VAGDESPOIR, dont le siège est situé au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) PELLEGRIN, place Amélie RABA LEON à BORDEAUX (33000), association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de LA GIRONDE le 23 mars 2004, sous le numéro W332011892, représentée par Monsieur Ismaël GUILLIORIT, Président de l'Antenne VAGDESPOIR CHARENTES, dont le siège est situé 2 bis square de la Trémoille à ROYAN (17200), dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "**l'Association**",**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESIGNATION**

La Ville met à la disposition de **l'Association** un espace non couvert d'environ 30 m², situé esplanade de Pontailac à Royan, sur la parcelle cadastrée AB n° 407, à l'arrière du bâtiment abritant l'association Surf Club de Royan, tel qu'il figure en jaune sur le plan joint en annexe.

L'Association est autorisée à entreposer dans cet espace, différents matériels (surfs, pirogues, hippocampes ...), destinés aux activités balnéaires des personnes handicapées ou à mobilité réduite, membres de **l'Association**.

ARTICLE 2 : CARACTERE DE L'OCCUPATION

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Cette convention étant conclue intuitu personae, toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable et écrite de **la Ville**.

... / ...

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

MISE EN LIGNE LE 18-10-2022

Il est expressément rappelé que l'espace mis à disposition constitue une dépendance du domaine public et que par conséquent, compte tenu de cette domanialité et des conséquences qui s'y attachent, à savoir le caractère précaire et révocable de l'occupation, elle ne saurait en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer à son occupant un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

La présente convention d'occupation ne confère à **l'Association** aucun droit réel.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

La présente autorisation est consentie pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION

L'Association prendra cet espace dans l'état où il se trouvera lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger de la Ville aucune remise en état et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville pour cause de dégradations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant son état.

L'Association s'engage à nettoyer et à maintenir en bon état l'espace mis à sa disposition.

Au terme de la durée d'occupation mentionnée à l'article 3, **l'Association** s'engage à rendre l'espace mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

Elle s'engage également à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers de cet espace.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'Association est entièrement et exclusivement responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont elle a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel survenant dans cet espace aux biens d'équipement et matériels de toute nature, à toute autre personne y ayant accès et notamment les usagers.

L'Association devra souscrire un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

L'Association devra fournir à **la Ville** une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toutes les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

La police souscrite devra également garantir **la Ville** contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par **la Ville**, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, sans aucune indemnité d'éviction.

La convention pourra être résiliée, par **l'Association** ou par **la Ville**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, **l'Association** fait élection de domicile en son siège social et **la Ville** en l'Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailac – CS n° 80218 -17205 ROYAN Cedex.

MISE EN LIGNE LE 18-10-2022

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose des présents documents, comportant trois pages, et d'une annexe ci-après désignée :

- Annexe 1 : plan de situation de l'espace mis à disposition

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

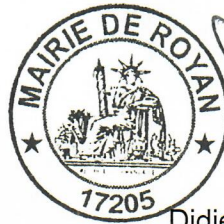
Toutes contestations qui naîtraient à propos de cette convention, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers, sis Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 – 86020 Poitiers Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 – Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN le 25 août 2022,
En trois exemplaires

Pour l'Association **VAGDESPOIR**
Le Président,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Ismaël GUILLIORT



Didier SIMONNET


Association VAGDESPOIR
CHU Pellegrin, Place A. Raba Léon
33076 BORDEAUX Cedex
www.vagdespoir.com, 06 32 79 07 96
contact@vagdespoir.com
Siret : 482 357 456 00029
W332011892 Préfecture de la Gironde

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 octobre 2022

MISE EN LIGNE LE 18-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220825-DDOMCOM22-599-CC
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Annexe 1

